

# Les éoliennes font baisser leur taxe

Des contribuables de Tigné ont obtenu un déclassement fiscal de leur propriété au tribunal administratif de Nantes, en raison de la présence proche du parc éolien. Une première en France.

C'est un combat de trois années qui a fini par porter ses fruits. Au printemps 2016, un couple de riverains du parc éolien de Tigné (commune nouvelle de Lys-Haut-Layon) s'adresse au centre des impôts de Saumur pour demander que soit revue à la baisse la taxe foncière sur sa propriété en raison de la présence proche des quatre machines installées en 2017. Demande rejetée par l'administration dans un premier temps. Ces habitants de Tigné ont donc saisi le tribunal administratif de Nantes pour que soit examinée leur requête. La chose est un peu technique, mais la valeur locative d'un bien immobilier est calculée en fonction de deux coefficients, le premier prenant en compte la situation générale du dit bien, le second sa situation particulière. Dans les deux cas, le coefficient est de 0 pour les situations dites « ordinaires ». L'administration fiscale a fini par baisser le coefficient de situation générale à 0,05, correspondant à « une situation médiocre présentant des inconvénients notoires en partie compensés par certains avantages ». Le bras de fer était déjà à moitié gagné pour le couple qui a pourtant souhaité ne pas en rester là. Le dossier a de nouveau été examiné fin novembre 2020.



Tigné, hier. Les éoliennes industrielles implantées en 2017 ne passent pas inaperçues dans le paysage de cette bourgade de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon. Les riverains les plus proches pourront demander une baisse de la taxe foncière. Photo: CD. Xavier COBERT

## « Une grande victoire »

**BERNADETTE KAARS**  
Vice-présidente nationale de la Fédération Environnement durable (FED) et présidente de l'association Tigné Préserve.

Cette opiniâtreté a payé puisqu'un mois plus tard, le tribunal administratif de Nantes rendait sa décision, octroyant à ces contribuables une révision du coefficient de situation particulière, également à 0,05. Ni la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire ni le ministère des Finances n'ont fait appel de cette décision qui risque bien de faire date, pour ne pas dire jurisprudence. Difficile de dire, à ce jour, comment

se traduira ce jugement sur l'avis d'imposition de ces contribuables. En revanche, cette décision de justice vient conforter bien des opposants à l'éolien qui dénoncent depuis toujours les nuisances visuelles et sonores de ces machines industrielles.

Vice-présidente nationale de la Fédération Environnement durable (FED) et présidente de l'association Tigné Préserve, Bernadette Kaars se réjouit de cette « grande victoire. Pour la première fois en France, un tribunal administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, ses nuisances environnementales et la baisse de

valeur d'une habitation. Les éoliennes sont classées comme inconvénients notoires par la justice ». Cette décision s'appliquera jusqu'au démantèlement des machines.

Tous les riverains d'éoliennes concernés

Ce déclassement fiscal n'a rien d'anodin. Déjà en 2007, le bulletin officiel des impôts prévoyait « l'institution d'un mécanisme de compensation au profit des communes subissant des nuisances environnementales liées à la présence de ces installations », via l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER). Désormais, « ces nuisances sont

reconnues également pour les particuliers concernés par la présence d'éoliennes près de chez eux ; toutes les victimes peuvent se lever et demander cette compensation fiscale », savoure Bernadette Kaars. Par ces deux déclassements, la dégradation de la valeur locative du bien et de la qualité de l'environnement de la commune est officiellement reconnue. À ses yeux, pour les élus ruraux, le message est clair : « Il est de leur responsabilité de protéger le cadre de vie et les intérêts de leurs administrés. L'éolien n'est pas une fatalité. En votant en faveur d'un projet éolien, ils acceptent de voir leur territoire déclassé. Comment espérer attirer de

nouveaux habitants en zone rurale dans un environnement dégradé et déprécié ? » Quant aux riverains des quelque 8 000 éoliennes terrestres implantées sur le territoire national, « ils peuvent désormais déposer une demande de réduction de leur taxe foncière en s'appuyant sur cette décision de justice ». Une perspective qui n'est pas de nature à arranger les finances des collectivités locales, dont les recettes fiscales directes pourraient être amoindries à l'avenir.

Yvan GEORGET

## Il y a quelques mois, un refus net du ministère

Diminuer la taxe foncière pour les maisons riveraines d'éoliennes : la question a été soumise il y a quelques mois au Sénat. Mais le ministère de la Transition écologique a opposé une fin de non-recevoir. C'est le sénateur centriste de l'Eure, Hervé Maurey, qui a souhaité en janvier 2020 « attirer l'attention de madame la ministre de la Transition écologique et solidaire sur la taxe foncière acquittée par les propriétaires de maisons riveraines d'éoliennes ».

L'élu notait dans une question écrite que l'installation d'éoliennes à proximité d'une maison pouvait « avoir des conséquences sur la valeur de celle-ci », évoquant un risque de dépréciation qui pourrait

freiner le développement de ce type d'installation. Et le sénateur de suggérer la mise en place d'une « exonération, au moins partielle, sur décision de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la taxe foncière acquittée par le propriétaire d'une maison préexistante à la construction d'éoliennes ».

**Déjà des revenus fiscaux**  
Quelques mois plus tard, en septembre 2020, la réponse du ministère était nette : « Une mesure d'exonération de taxe foncière n'est pas envisagée à destination des particuliers ». Le gouvernement argumentait en rappelant que les éoliennes génèrent beaucoup de revenus fiscaux

qui profitent déjà aux riverains. Et de citer les taxes foncières, la Cotisation foncière des entreprises, de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). « Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 000 euros par mégawatt installé et par an », insistait le ministère de la Transition écologique dans sa réponse.

**Une étude de l'Ademe**  
Il terminait sa réponse en annonçant une étude prise en charge par l'Ademe, « afin de quantifier l'impact des projets éoliens sur le prix du foncier ».

Florent CHARTIER



Bernadette Kaars, vice-présidente nationale de la Fédération Environnement durable (FED) et présidente de l'association Tigné Préserve. Photo: CD. Xavier COBERT